

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
40 AVENUE HOICHE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le lundi 8 avril 2024 par l'entreprise GRDF - 166 avenue de l'Industrie – 77250 SAVIGNY LE TEMPLE représentée par Monsieur Paul ZEPHIR – 06.71.52.08.26 pour l'entreprise SPAC– 76/78 avenue du Général De GAULLE – 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Daniel DA COSTA – 07.64.71.67.25, concernant des travaux de renouvellement du poste gaz au 40 avenue HOICHE- 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 10 juin 2024 au lundi 1^{er} juillet 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 10 juin 2024 au lundi 1^{er} juillet 2024, le stationnement sera réservé sur 2 places de stationnement pour le renouvellement du poste gaz et la suppression de l'armoire au 40 avenue HOICHE à Arpajon.

Article 2 : La reprise des tranchées sur le trottoir (piste cyclable) et du terrassement sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 26/03/2024.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place si nécessaire des déviations piétonnes et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Paul ZEPHIR, entreprise GRDF, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Daniel DA COSTA, entreprise SPAC, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 05 JUIN 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD